



**Arrêté temporaire n° 2025-27**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**9 RUE DES PRES**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande en date du 03/01/2025 émise par la Société CAN CIRCET EPINAL demeurant 1 Allée des Chênes - 88000 EPINAL représentée par Monsieur Orélien FLEURENCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique avec l'installation d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Lundi 20 Janvier 2025, de 8 heures à 18 heures, 9 RUE DES PRES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le Lundi 20 Janvier 2025, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit au 9 RUE DES PRES.**

**La circulation des véhicules est interdite RUE DES PRES.**

**Des déviations par la Rue de la République (R.D 579 A) et par la Rue de la Foulerie sont nécessaires à cette intervention.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société CAN CIRCET EPINAL.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société CAN CIRCET EPINAL, 3 jours au préalable.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 14 Janvier 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



DIFFUSION:

- Société CAN CIRCET EPINAL
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*